

<b>Agents autorisés</b> Membres du conseil d'administration de la FPPQ Association des emballeurs de pommes du Québec M <sup>me</sup> Sophie Perreault, AQDFL. M. Antoine Dionne, coordonnateur Table filière pomme Entrepôtsitaires	<b>Représentants des chaînes</b> Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie Metro Sobeys M. Yvon Laurin, Ass. Prop. des fruiteries du Québec
---	--

19 mars 2015

## PRIX MINIMUM DE LA POMME DESTINÉE À LA TRANSFORMATION – RÉCOLTE 2014

Décision du 19 mars 2015 du comité de prix de la pomme destinée à la transformation.

Date	Pommes à jus standard	Pommes à sauce	Pommes à jus opalescent
À compter du début de la récolte	Hâtives 0,06 \$ la livre ou 2,52 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres
À compter du début de la récolte	Tardives 0,055 \$ la livre et/ou 2,31 \$ le minot de 42 livres + une diminution de 0,0025 \$ la livre sur excédent de plus de 50 millions de livres selon une péréquation telle que décrite ci-dessous *	Tardives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)  0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	Tardives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)  0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)
À compter du 11 décembre 2014	Tardives 0,06 \$ la livre et/ou 2,52 \$ le minot de 42 livres	Tardives** 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour pomme de fantaisie détournée vers la transformation)  0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (pour pomme provenant du déclassement)	Tardives** 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour pomme de fantaisie détournée vers la transformation)  0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (pour pomme provenant du déclassement)
À compter du 26 janvier 2015	Tardives 0,06 \$ la livre et/ou 2,52 \$ le minot de 42 livres	Tardives ** 0,12 \$ la livre ou 5,04 \$ le minot de 42 livres (pour pomme de fantaisie détournée vers la transformation)  0,11 \$ la livre ou 4,62 \$ le minot de 42 livres (pour pomme provenant du déclassement)	Tardives ** 0,12 \$ la livre ou 5,04 \$ le minot de 42 livres (pour pomme de fantaisie détournée vers la transformation)  0,11 \$ la livre ou 4,62 \$ le minot de 42 livres (pour pomme provenant du déclassement)
À compter du 10 mars 2015	Tardives 0,06 \$ la livre et/ou 2,52 \$ le minot de 42 livres	Tardives ** 0,13 \$ la livre ou 5,46 \$ le minot de 42 livres (pour pomme de fantaisie détournée vers la transformation)  0,12 \$ la livre ou 5,04 \$ le minot de 42 livres (pour pomme provenant du déclassement)	Tardives ** 0,13 \$ la livre ou 5,46 \$ le minot de 42 livres (pour pomme de fantaisie détournée vers la transformation)  0,12 \$ la livre ou 5,04 \$ le minot de 42 livres (pour pomme provenant du déclassement)
<b>À compter du 19 mars 2015</b>	<b>Tardives</b> <b>0,07 \$ la livre et/ou 2,94 \$ le minot de 42 livres</b>	Tardives ** 0,13 \$ la livre ou 5,46 \$ le minot de 42 livres (pour pomme de fantaisie détournée vers la transformation)  0,12 \$ la livre ou 5,04 \$ le minot de 42 livres (pour pomme provenant du déclassement)	Tardives ** 0,13 \$ la livre ou 5,46 \$ le minot de 42 livres (pour pomme de fantaisie détournée vers la transformation)  0,12 \$ la livre ou 5,04 \$ le minot de 42 livres (pour pomme provenant du déclassement)

**\*\* À compter du 11 décembre 2014, toutes les pommes entreposées destinées à l'état frais qui seront détournées à la transformation (pomme à sauce et à jus opalescent pour transformation immédiate) seront payées au meilleur prix négocié et selon la période visée.**

\*Le premier versement aux producteurs pour la pomme tardive à jus standard sera de **0,0525 \$ la livre** suite à la livraison de ces pommes. Un ajustement de prix sera envoyé après les dernières réceptions des pommes au sol. Si le volume total est inférieur à 50 millions de livres, l'ajustement sera de 0.0025 \$/lb pour un total de 0,055 \$ la livre. **Étant donné que le volume total a été de 49,7 millions, A. Lassonde paiera la différence de 0,0025 \$/la livre sur les pommes qu'elle a achetées des producteurs de pommes**, ainsi que toutes les pommes du Québec commercialisées via les transporteurs de pommes à jus ou le poste de transformation accrédité par Lassonde seront visées par la bonification.

## PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

Les membres du comité ont décidé que le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation se tiendra **sur demande des membres du comité.**

## PRIX MINIMUM DE LA POMME TARDIVE DESTINÉE À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS – RÉCOLTE 2014

Décision du comité de prix du **9 mars 2015** des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et de la Fédération des producteurs de pommes du Québec, est le maintien des prix des variétés tardives déjà fixés afin de favoriser l'écoulement des pommes du Québec dans le réseau de distribution. Dans le cadre de l'annexe H, le comité a décidé de mettre en place des rabais *différents* à compter du 2 février pour les variétés McIntosh, Spartan et Cortland. De plus le comité a établi un prix pour la pomme à l'état frais destinées au grade commercial **VOIR LES DÉTAILS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS.**

Date	Sunrise Paulared Ginger Gold minot : 42 lb	Paulared minot : 42 lb	Lobo minot : 42 lb	McIntosh Spartan Gala minot : 42 lb	Cortland Empire Rouge Dél. Jaune Dél. minot : 42 lb	Honeycrisp * minot : 42 lb
À compter du début de l'écoulement	S : 16,00 \$ C : 17,00 \$	S : 16,00 \$ C : 17,00 \$	S : 14,00 \$ C : 17,00 \$	S : 16,00 \$ C : 17,00 \$	S : 16,00 \$ C : 17,00 \$	S : 35,00 \$ C : 35,00 \$
A compter du 15 sept. 14		S : 14,00 \$ C : 17,00 \$				
Le prix des pommes destinées en cellule s'appliquera pour toutes les pommes de calibre 2 ¾ po et plus vendues en vrac dans des contenants de 35 lb et plus						
* Spécifications pour la Honeycrisp						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calibre minimal : 2 ¾ pouces (70mm) en cellule ou en sac</li> <li>• Pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire</li> <li>• Coloration : rouge ou rouge rayé doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit</li> </ul>						
<b>PROMOTIONS CIBLÉES</b>						
Du 22 oct. au 3 déc. 14	Rabais de 3 \$/minot (sans complément de prix) pour les pommes de variétés CORTLAND et MCINTOSH dans un contenant de plus de 5 lb dans lequel on insère des pommes destinées en sac et annoncées en circulaire.					
Du 3 novembre au 3 déc. 2014	Rabais de 2 \$/minot (sans complément de prix) pour les pommes de variétés CORTLAND ET MCINTOSH vendues en sac dans des contenants de <u>5 lb ou moins</u> et annoncées en circulaire d'une chaîne alimentaire ou par un autre regroupement de fruiterie AVEC preuve de circulaire durant la période.					
Du 12 novembre au 7 janv. 2015	Rabais de 3 \$/minot (sans complément de prix) *pour les pommes de variétés CORTLAND, MCINTOSH ET SPARTAN vendues en sac dans un contenant <u>de plus de 5 lb</u> et annoncées en circulaire.  Rabais de 2 \$/minot (sans complément de prix) *pour les pommes de variétés CORTLAND, MCINTOSH ET SPARTAN vendues en sac dans des contenants de <u>5 lb ou moins</u> et annoncées en circulaire d'une chaîne alimentaire ou par un autre regroupement de fruiterie AVEC preuve de circulaire durant la période. <b>*TOUTES POMMES VENDUES en promotion ciblée seront compensées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.</b>					

Du 8 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2015	<p>Rabais de 3 \$/minot (avec complément de prix) *pour les pommes de variétés, MCINTOSH ET SPARTAN vendues en sac dans un contenant <u>de plus de 5 lb</u> et annoncées en circulaire.</p> <p>Rabais de 2 \$/minot (avec complément de prix) *pour les pommes de variétés MCINTOSH ET SPARTAN vendues en sac dans des contenants de <u>5 lb ou moins</u> et annoncées en circulaire d'une chaîne alimentaire ou par un autre regroupement de fruiterie AVEC preuve de circulaire durant la période.</p>
Du 2 février au 29 avril 2015  	<p>Promotion longue durée en magasin – tous les formats en sac - applicable pour la SPARTAN, CORTLAND, MCINTOSH – <i>avec complément de prix</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rabais de 1\$/minot (producteur) si le détaillant donne un rabais de 0,50\$ sur le prix vendant</li> <li>• Rabais de 2 \$/minot (producteur) si le détaillant donne un rabais de 1 \$ sur le prix vendant</li> </ul> <p>ou</p> <p>Promotion en circulaire formats sac ou cellule - applicable pour la SPARTAN, CORTLAND, MCINTOSH – <i>avec complément de prix</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rabais de 3 \$/minot (producteur) si le prix vendu au détail est égal ou inférieur à 1 \$/lb AVEC preuve de circulaire durant la période</li> <li>• Rabais de 2 \$/minot (producteur) si le prix vendu au détail est supérieur à 1 \$/lb AVEC preuve de circulaire durant la période</li> </ul>
<b>Pommes destinées au commerce interprovincial et à l'exportation (opportunité d'affaires)</b>	
Du 15 octobre au 3 décembre 2014	<p>Rabais de 2 \$/minot (sans complément de prix) pour les pommes de variétés CORTLAND et McINTOSH vendues en vrac. Le rabais s'applique sur la portion destinée à l'état frais (cellule et sac) du classement prédéterminé ou sur la portion commercialisée à l'état frais suite au classement réel, excluant le déclassement.</p> <p>Rabais de 2 \$/minot (sans complément de prix) pour les pommes de variétés CORTLAND et McINTOSH vendues en sac.</p>
Du 12 novembre au 7 janv. 2015	<p>Rabais de 2 \$/minot (sans complément de prix) *pour les pommes de variétés CORTLAND et McINTOSH ET SPARTAN vendues en vrac. Le rabais s'applique sur la portion destinée à l'état frais (cellule et sac) du classement prédéterminé ou sur la portion commercialisée à l'état frais suite au classement réel, excluant le déclassement. .</p> <p>Rabais de 2 \$/minot (sans complément de prix) pour les pommes de variétés CORTLAND et McINTOSH ET SPARTAN vendues en sac.</p> <p><b>*TOUTES POMMES VENDUES en opportunité d'affaires seront compensées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.</b></p>
Du 8 janvier au 2 avril 2015	<p>Rabais de 2 \$/minot (avec complément de prix) *pour les pommes de variétés McINTOSH ET SPARTAN vendues en vrac. Le rabais s'applique sur la portion destinée à l'état frais (cellule et sac) du classement prédéterminé ou sur la portion commercialisée à l'état frais suite au classement réel, excluant le déclassement.</p> <p>Rabais de 2 \$/minot (avec complément de prix) pour les pommes de variétés McINTOSH ET SPARTAN vendues en sac.</p>

S: Sac

C: cellule

**APPLICATION DE L'ANNEXE H - promotions ciblées -**

Les promotions ciblées s'appliqueront de la façon suivante : un rabais sera alloué pour **les variétés vendues en promotion ciblée annoncées en circulaire tel que décrit précédemment**. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une **base mensuelle par variétés** ciblées au tableau des prix précédents sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac par variété ciblée pour chacun des mois (**selon la période identifiée dans le tableau précédent**). Pour la parution dans les circulaires des chaînes régionales, **les emballeurs devront conserver la preuve en ayant en leur possession la circulaire originale pour pouvoir la présenter à l'inspecteur lors de la vérification des annexes H.**

**OPPORTUNITÉ D'AFFAIRES- COMMERCE INTERPROVINCIAL**

L'opportunité d'affaires s'appliquera de la façon suivante : un rabais de 2 \$ sera alloué pour la **variété ciblée emballée vendue en vrac ou en sac destinée au commerce interprovincial ou exportation selon les périodes identifiées dans le tableau précédent**. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle **par variété** ciblée, voir le tableau des prix précédent, sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac. Les quantités devront être comptabilisées avec les mêmes « annexes H » de ces variétés pour les promotions. Les agents autorisés devront conserver les factures de vente s'y rattachant pour validation par l'inspecteur-vérificateur des conventions de mise en marché.

**Pompouce\* : destinée exclusivement aux Centres de la petite enfance et garderies  
Seulement pour les variétés Paulared, McIntosh, Spartan, Gala Empire et Cortland**

	Paulared	Cortland	Gala	McIntosh Spartan	Empire
À compter du début de l'écoulement	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$
<b>À compter du 15 septembre</b>	<b>9,80 \$</b>				

\* Précisions sur Pompouce : Les pommes avec **les calibres 2 ¼ à 2 1/2 po. et le prix est 30 % de moins que les pommes en sac.**

## Pomme de catégorie commerciale

Loblaws « pour la bannière Maxi » a décidé de faire un projet pilote qui débutera ce printemps par la commercialisation d'une pomme naturellement imparfaite. Les pommes qui seront commercialisées seront des pommes à l'état frais de **catégorie commerciale** avec une norme de fermeté minimale qui sera de ½ livre inférieure aux standards de Pommes Qualité Québec soit :

<b>FERMETÉ MINIMALE POUR LES POMMES IMPARFAITES PROJET LOBLAWS « bannière Maxi »</b>	
<b>Variété</b>	<b>Fermeté</b>
Spartan, Empire, Honeycrisp	12,5
McIntosh et autres variétés tardives	11,5
Gala	11,0

Le comité a décidé d'établir le prix minimum à **10 \$/minot** et le calibre minimum sera de **2 3/8** pouces. Les 4 emballeurs qui approvisionnent le centre de distribution de cette chaîne fourniront ce produit à partir des pommes déclassées qui correspondent aux standards de la catégorie commerciale. Donc, selon les besoins de la chaîne, certaines parties de lot de pommes déclassées seront payées aux producteurs au prix décidé sans coût de manutention. Selon le résultat du projet pilote Les producteurs de pommes du Québec et l'Association des Emballeurs de pommes du Québec apporteront les ajustements nécessaires à la Convention pour la saison de commercialisation 2015-2016.

## Prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais

Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais aura lieu le **jeudi 9 avril 2015 à compter de 13 h par conférence téléphonique** dans le but de rediscuter des prix des pommes tardives et de l'inventaire des pommes entreposées destinées à l'état frais.

Codaphone : 450 679.0530 poste 8671 ou 450 679.4265

Daniel Ruel, agr.,  
**Fédération des producteurs de pommes du Québec**

G:\Générale 3\Général\communiqués\2014-2015\com19-03-15.doc